

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 11 MAI 2023
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Délibération n° 05_11-05-2023 Date de convocation : 05/05/2023 Lieu de la séance : LA CHAPELLE-LAUNAY Date de la séance : 11/05/2023
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, D. GUILLE, T. GADAIS, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, F. MOREAU, P. CORBEL Mesdames : N. FLAURAUD, S. PASCO, N. DOUAUD, M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, M. VANDEN BRUGGE, J. LERAY, I. LE BELLEGO, C. PETER, S. HALLIEN-LANIO	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 24 Procurations : 7 Nombre de votants : 26 (V. GAUTIER, S. PASCO, Y. TAILLANDIER, P. BRIAND et M. MÉZARD ne prennent pas part au vote)
Absents excusés ayant donné procuration à : R. GUYON pouvoir à JL. THAUVIN P. CORMERAIS pouvoir à T. GADAIS E. SABATHIER pouvoir à C. SACHOT C. TRAMIER représentée par N. DOUAUD, suppléante H. COUTELLER pouvoir à JP. BLANC M. MÉZARD pouvoir à R. NICOLEAU P. CHABAUD pouvoir à I. LE BELLEGO J. TATARD pouvoir à S. HALLIEN	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : N. FLAURAUD Rapporteur : V. GAUTIER
Excusés : V. BARILLAU M. GALLERAND M. GUILLARD D. HARIOT A. JOGUET	

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2023 A LA MISSION LOCALE RURALE DU SILLON

Le rôle des Missions Locales créées en 1982 à titre expérimental, est défini par le Code du travail qui leur confère une mission de service public pour accompagner tous les jeunes sortis du système de formation initiale, âgés de 16 à 25 ans, qui le souhaitent ou qui en expriment le besoin, dans leurs parcours d'accès à l'emploi, à la formation et à l'autonomie sociale (santé, logement, mobilité, etc.).

Les Missions locales contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes, en mobilisant les compétences de l'ensemble des partenaires publics et privés, dont les entreprises.

Dans le cadre de sa compétence « emploi » et « insertion par l'activité économique », la Communauté de communes Estuaire et Sillon entretient un étroit partenariat avec la Mission Locale Rurale du Sillon, basée à Saint Gildas des Bois.

La Communauté de Communes met ainsi à disposition des moyens humains et matériels au 2 Bd de la Loire à Savenay pour la tenue de permanences régulières de deux conseillères et une chargée de projets de la Mission locale, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Cette mise à disposition de locaux, de fournitures et les services associés (personnel d'accueil) sont valorisés à 9 650€ par an. Des permanences sont également assurées salle du Moulinet à Saint-Etienne-de-Montluc.

Par ailleurs, la Communauté de communes participe au financement de la structure sur une base de calcul de 1,75 euros par habitant, sur la base de la DGF N-1 (2022) soit 40 702 habitants.

Le montant de la subvention à la Mission locale déterminé pour 2023 est de 71 228,50 €.

Conformément à l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, complété par l'article 59 de la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23000€, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. La convention financière correspondante est annexée à la présente délibération.

Vu la délibération N°05_04-07-2022 du Conseil communautaire du 4 juillet 2022 approuvant la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Mission Locale Rurale du Sillon et la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

CONCLUSION

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

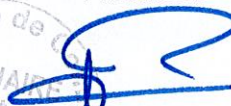
- ☛ DE VERSER au titre de l'exercice 2023 une subvention de fonctionnement à LA MISSION LOCALE RURALE DU SILLON pour un montant de 71 228,50 €,
- ☛ DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer la convention financière relative à l'octroi de subvention de fonctionnement d'un montant supérieur à 23 000€, annexée à la présente délibération et émettre le mandat correspondant.

Fait le 12 mai 2023

Nathalie FLAURAUD
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 16 MAI 2023

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU

16 MAI 2023